

**Arrêté du Maire  
portant délégation des fonctions d'officier d'état civil  
à un membre du Conseil Municipal**

**Le Maire de MAZAN,**

**Vu** l'article 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,  
En raison de l'empêchement de nos adjoints,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame GABORIT-DUPILLE Geneviève, conseillère municipale de la commune de MAZAN, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieux et place, et exceptionnellement le **12 octobre 2024**, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de ladite commune.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et sera annexée dans le dossier de mariage.

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.*

Mazan, le 08 octobre 2024  
Pour le Maire empêché,  
La 2eme Adjointe au Maire,

Joséphine AUDRIN  


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le  
et de la publication le